



Agrément qualité + choix forme juridique

Par **boitacloux**, le **06/02/2013** à **21:49**

Bonjour, je suis auto-entrepreneur depuis 2 ans et demi, éducatrice j'interviens à domicile pour enfants autistes 2 ans à adultes (travail éducatif très spécifique). Les familles ne perçoivent aucune aide financière par rapport à mes prestations (car je suis privée). Je voulais demander un agrément qualité mais est-ce possible sous ce statut? Sinon comment choisir un autre statut pour qu'enfin la MDPH reconnaisse mes services comme une prise en charge de l'autisme au même titre qu'un IME OU association? Si quelqu'un a une solution car vraiment je ne sais plus comment faire....merci beaucoup

Par **trichat**, le **09/02/2013** à **17:58**

Bonsoir, Votre qualification d'éducatrice est-elle liée à la possession d'un diplôme officiel ouvrant droit à votre activité? Qu'appellez-vous "un agrément qualité"? Est-ce une reconnaissance de votre qualification par un organisme public (Assurance-maladie, Ministère de la santé,...)? MDPH, IME, ça vous parle, mais pas forcément à un profane. Cordialement.

Par **boitacloux**, le **09/02/2013** à **22:38**

bonjour, l'éducatrice spécialisée est un diplôme d'état mais dans cette profession où l'on travaille généralement pour des établissements médico-sociaux (tels qu'un Institut Médico-Educatif pour enfants déficients), rien ne m'interdit d'exercer de manière individuelle et autonome. l'agrément "qualité" est attribué par le conseil général du département

reconnaisant une qualité de services, donné aux entreprises d'aide à domicile.
Pour les personnes handicapées c'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui décide de l'aide financière à attribuer aux familles, MDPH gérée par le conseil général.
Or dans mon cas la MDPH reconnait bien mes qualités d'accompagnement mais ne peut (selon eux) tenir compte de mes factures lorsque les parents les présentent car j'ai ce statut d'auto-entrepreneur. Et d'un autre côté le conseil général ne peut a priori me donner cet agrément car je ne suis pas vraiment une entreprise de services à domicile comme les autres avec salariés...d'où la question du choix d'un autre statut ????? merci

Par **trichat**, le **10/02/2013 à 09:46**

Bonjour,
Si c'est le statut d'auto-entrepreneur qui bloque votre possibilité d'agrément "qualité" pour votre activité d'éducatrice à domicile, le Conseil général devrait vous indiquer les conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier: statut juridique (association, société de services à domicile,...).
Je vous joins des liens qui vous permettront de faire le point sur la situation des créateurs d'entreprises de services à domicile:
<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23633.xhtml>
[http://www.servicesalapersonne.gouv.fr/agrement-\(93218\).cml?](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr/agrement-(93218).cml?)
http://www.servicesalapersonne.gouv.fr/Public/P/ANSP/brochures-d%C3%A9pliants/111128_porteursDEProjet.pdf
Cordialement.

Par **boitacloux**, le **10/02/2013 à 14:08**

merci pour votre réponse rapide